



## Travailleur détaché hors Europe pour société française

-----  
Par hurri29

Bonjour

Je souhaiterais savoir si en tant que salarié détaché hors Europe par mon entreprise basée en France, je peux bénéficier de congés payés? Si oui, lesquelles? sous droit local ou français? Suis-je soumis au droit du travail français en terme de temps de travail?

Merci d'avance pour votre réponse

Bien cordialement

-----  
Par morobar

Bonjour,

Tout esdt possible

Un peu de lecture ici:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55[/url]

Attention à vos choix.

Le salarié français bénéficie d'une protection que vous ne retrouvez quasiment jamais ailleurs, hors quelques pays nordiques et encore...

-----  
Par hurri29

merci de votre réponse,

j ai oublié de préciser que c'est mon entreprise française qui me paie, avec tous les cotisations sociales / retraite etc.

sauf que dans mon avenant il est stipulé que je ne bénéficie pas de congés payés française. De plus je n'en ai jamais touché dans le pays d'accueil.

cordialement

-----  
Par morobar

Normalement le contrat de travail doit mentionner l'origine du droit applicable au contrat.

Si c'est le droit français qui est applicable, l'établissement du droit à CP et le paiement résultent du code du travail et constituent une obligation pour l'employeur.